



AUTO-ÉVALUATION RÉGLEMENTAIRE INDICATIVE

Rapport EU AI Act

Règlement (UE) 2024/1689, modifié par le Règlement (UE) 2026/1744 (« Digital Omnibus »)

ÉTABLI POUR

Maison Orée

Claire Martin contact@maison-oree.example

CLASSIFICATION DU RISQUE

● **Caractéristiques associées au haut risque**

SCORE INDICATIF

33 / 100

ÉDITÉ PAR EUAICheck (Vival Solutions EI)

ORGANISATION Maison Orée

CONTACT contact@maison-oree.example

CADRE JURIDIQUE Règlement (UE) 2024/1689, article 6 et annexes I et III, modifié par le Règlement (UE) 2026/1744

Outil d'auto-évaluation, pas un avis juridique. Ce rapport repose uniquement sur vos déclarations. Il n'est ni un audit, ni une certification. Rédaction assistée par une IA générative (Anthropic), encadrée par des règles et des extraits du texte officiel ; références vérifiées au 27/09/2026. Pour un avis juridique, consultez un avocat spécialisé.

SOMMAIRE

Table des matières

01	Synthèse exécutive	3
02	Votre système et votre déclaration	4
03	Niveau de risque et base légale	5
04	Contexte d'usage	5
05	Matrice des articles applicables	6
06	Analyse de conformité — score et vecteurs	8
07	Analyse détaillée des lacunes	9
08	Plan d'action priorisé	11
09	Calendrier réglementaire personnalisé	13
10	Exposition aux sanctions	14
11	Ce qu'implique un audit formel	14
12	Recommandation et prochaines étapes	15
13	Glossaire	16
14	Textes de référence	18

À PROPOS DE CE RAPPORT

EUAICheck est un outil indépendant d'auto-évaluation. Ce rapport met en évidence des points d'attention à partir de vos réponses et aide à prioriser. Il ne remplace ni l'avis d'un avocat spécialisé, ni une évaluation de conformité par un organisme notifié lorsque le règlement l'exige.

Ce rapport a été généré automatiquement à partir de vos réponses : la classification résulte de règles fixes, les obligations sont décrites à partir du texte du règlement, et les parties rédigées sont produites par une IA générative (Anthropic) sans transmission de votre nom, email ni entreprise. Référentiel : Règlement (UE) 2024/1689, modifié par le Règlement (UE) 2026/1744 (« Digital Omnibus »), vérifié au 27/09/2026.

01 SYNTHÈSE EXÉCUTIVE

Votre situation en un coup d'oeil

CLASSIFICATION DU RISQUE

● Caractéristiques associées au haut risque

33%

SCORE INDICATIF

4

POINTS D'ACTION

2

VECTEURS CONFORMES

SYNTHÈSE

D'après vos réponses, votre outil présélectionne les candidatures reçues pour vos boutiques et influence les décisions de recrutement : il présente des caractéristiques associées au haut risque (annexe III, point 4, emploi). Vous l'utilisez en tant que déployeur d'un outil acheté à un éditeur. Le contrôle humain et la répartition des rôles sont en place ; la documentation des données d'entrée, la journalisation, l'information des candidats et l'évaluation des risques restent à consolider. Ce niveau est indicatif et repose uniquement sur vos réponses.

PRINCIPALES LACUNES IDENTIFIÉES

Art. 10 (fournisseur) · Art. 26(4) (déployeur)	Documentation et gouvernance des données	Action requise
Art. 12 · Art. 19 · Art. 26(6)	Journalisation et traçabilité	Action requise
Art. 26(11) · Art. 86	Information et explication aux personnes concernées	Action requise
Art. 9 (fournisseur) · Art. 26(5) et 27 (déployeur)	Gestion des risques	Action requise

Le détail de chaque lacune (obligation, risque, action) figure en section 07, et le plan d'action priorisé en section 08.

02

VOTRE SYSTÈME ET VOTRE DÉCLARATION

Ce que vous nous avez déclaré

Ce document est basé sur les informations déclarées par Claire Martin au nom de Maison Orée le 04/10/2026. Ces déclarations constituent la base exclusive de l'analyse.

DESCRIPTION DU SYSTÈME

"Notre outil trie les candidatures reçues pour nos boutiques"

— Claire Martin, Maison Orée

RÉPONSES DÉCLARÉES PAR VECTEUR

VECTEUR DE CONFORMITÉ	ARTICLE	STATUT
Documentation des données	Art. 10 · 26(4)	Action requise
Contrôle humain	Art. 14 · 26(2)	En place
Journalisation et traçabilité	Art. 12 · 26(6)	Action requise
Information et explication	Art. 26(11) · 86	Action requise
Rôles et compétences	Art. 4 · 17 · 26	En place
Gestion des risques	Art. 9 · 27	Action requise

03 NIVEAU DE RISQUE ET BASE LÉGALE

Pourquoi ce classement

CARACTÉRISTIQUES ASSOCIÉES AU HAUT RISQUE

Le règlement classe parmi les usages à haut risque les systèmes d'IA destinés au recrutement et à la sélection des personnes, notamment pour filtrer ou évaluer les candidatures (annexe III, point 4). Votre outil, qui trie les candidatures avant qu'un recruteur ne les examine, correspond à cette description. En tant que déployeur, vos obligations principales figurent à l'article 26 : utiliser le système conformément à sa notice, confier le contrôle humain à des personnes compétentes, veiller à la pertinence des données d'entrée que vous contrôlez, conserver les journaux et informer les personnes concernées. Le Règlement (UE) 2026/1744 a fixé l'application de ces obligations au 2 décembre 2027 ; votre outil étant déjà en production, les quatorze mois restants sont le bon moment pour les préparer.

04 CONTEXTE D'USAGE

L'EU AI Act pour ce type d'usage

Le recrutement est l'un des usages de l'IA les plus encadrés par le règlement, car le résultat peut changer directement la situation d'une personne. Pour une PME qui utilise l'outil d'un éditeur, les difficultés pratiques les plus fréquentes sont d'obtenir de celui-ci une notice d'utilisation et une documentation exploitables, de tracer les résultats produits pour pouvoir les expliquer, et d'informer clairement les candidats de l'usage de l'IA dans le traitement de leur candidature.

LACUNES FRÉQUENTES POUR CE TYPE D'USAGE

- 1 Absence de tests de biais sur les données
- 2 Candidats ou salariés non informés de l'usage de l'IA
- 3 Aucun canal d'explication ni de réexamen humain
- 4 Contrôle humain informel ou insuffisant

05 MATRICE DES ARTICLES APPLICABLES

Articles associés à vos réponses

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque article pertinent du règlement, s'il est associé aux caractéristiques que vous avez déclarées. Plusieurs obligations diffèrent selon que vous êtes fournisseur ou déployeur du système.

ARTICLE	SUJET	APPLICABLE	NOTE
Art. 4	Maîtrise de l'IA	Oui	Mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA du personnel, pour tous les fournisseurs et déployeurs.
Art. 5	Pratiques interdites	Non	D'après vos réponses, aucune caractéristique de pratique interdite n'a été relevée.
Art. 6	Classification haut risque	Oui	Vos réponses présentent des caractéristiques associées à l'annexe III ou à l'annexe I.
Art. 9	Gestion des risques	Oui	Obligation du fournisseur.
Art. 10	Données et gouvernance des données	Oui	Obligation du fournisseur ; le déployeur veille à la pertinence des données d'entrée (art. 26).
Art. 11	Documentation technique	Oui	Obligation du fournisseur, contenu défini à l'annexe IV.
Art. 12	Enregistrement des événements	Oui	Journalisation automatique ; conservation par le déployeur d'au moins six mois (art. 26).
Art. 13	Transparence et notice d'utilisation	Oui	Le fournisseur remet au déployeur une notice claire sur les capacités et limites.
Art. 14	Contrôle humain	Oui	Conception permettant un contrôle humain effectif.
Art. 15	Exactitude, robustesse, cybersécurité	Oui	Obligation du fournisseur.
Art. 17	Système de gestion de la qualité	Oui	Obligation du fournisseur, allégée pour les PME.
Art. 26	Obligations des déployeurs	Oui	Usage conforme, contrôle humain, données d'entrée, journaux, information des personnes.
Art. 27	Analyse d'impact sur les droits fondamentaux	Partiel	Pour certains déployeurs (organismes publics, services publics, annexe III points 5 b et c).
Art. 49	Enregistrement dans la base de données de l'UE	Oui	Par le fournisseur avant mise sur le marché ; aussi par certains déployeurs publics.
Art. 50	Transparence envers les personnes	Partiel	Si le système interagit avec des personnes ou génère du contenu.



ARTICLE	SUJET	APPLICABLE	NOTE
Art. 86	Droit à l'explication	Oui	Pour les décisions individuelles fondées sur un système de l'annexe III.

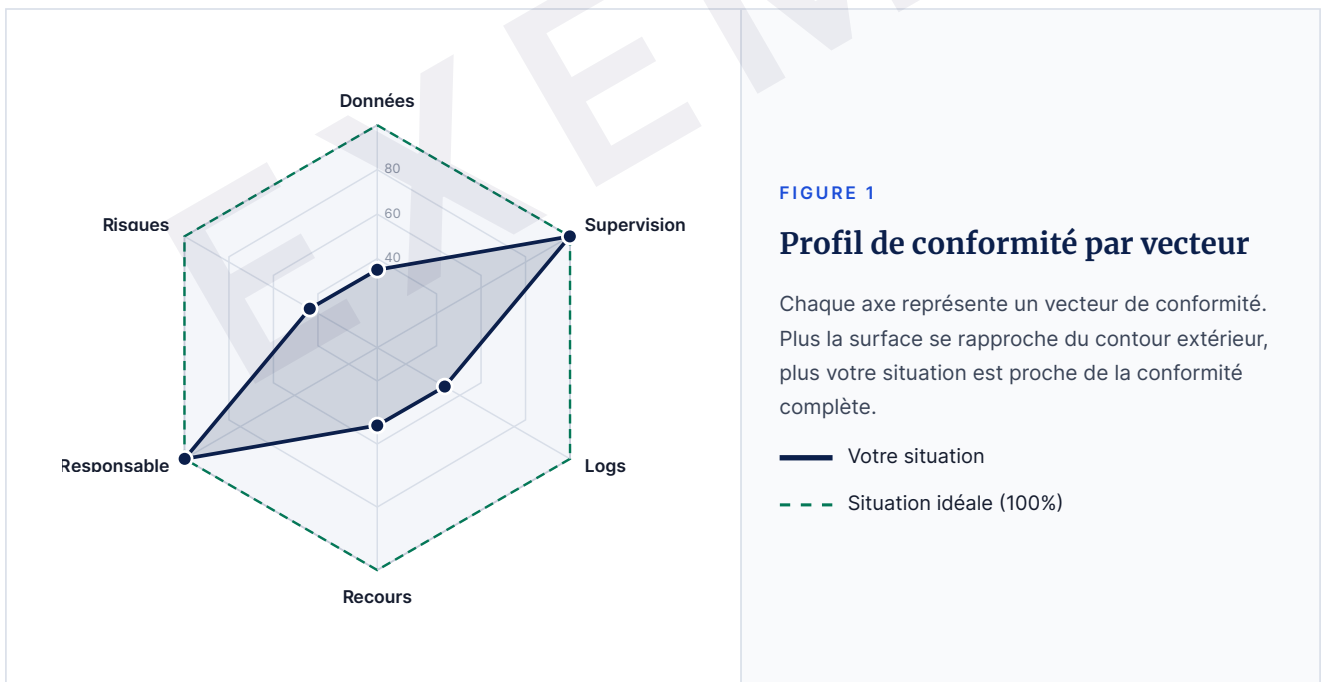
EXEMPLE

06 ANALYSE DE CONFORMITÉ

Décomposition de votre score

Votre score indicatif est de 33 % : deux axes sur six sont pleinement en place, le contrôle humain et la répartition des rôles. Les quatre autres sont partiellement en place. Les points les plus utiles à consolider pour un outil de tri de candidatures sont la journalisation, qui permet d'expliquer un résultat contesté, et l'information des candidats, qui est attendue avant même la date d'application des obligations du haut risque au titre du RGPD.

VECTEUR	NIVEAU	MISE EN PLACE	STATUT
Documentation des données Art. 10 · 26(4)		Partiel	Action requise
Contrôle humain Art. 14 · 26(2)		En place	En place
Journalisation et traçabilité Art. 12 · 26(6)		Partiel	Action requise
Information et explication Art. 26(11) · 86		Partiel	Action requise
Rôles et compétences Art. 4 · 17 · 26		En place	En place
Gestion des risques Art. 9 · 27		Partiel	Action requise



07 ANALYSE DÉTAILLÉE DES LACUNES

Vos lacunes – obligations et actions

Pour chaque point d'attention, vous trouverez ci-dessous ce que prévoit le règlement, pourquoi le point compte, et une action indicative.

Art. 10 (fournisseur) · Art. 26(4) (déployeur)	Documentation et gouvernance des données	ACTION REQUISE
OBLIGATION	Pour un système à haut risque, le fournisseur applique des pratiques de gouvernance aux jeux de données d'entraînement, de validation et de test : choix de conception, origine et collecte des données, préparation, hypothèses, examen des biais possibles et mesures pour les détecter et les atténuer (article 10). Le déployeur, dans la mesure où il contrôle les données d'entrée, veille à ce qu'elles soient pertinentes et suffisamment représentatives au regard de la destination du système (article 26, paragraphe 4).	
POINT D'ATTENTION	Sans documentation disponible, il est difficile de démontrer la conformité lors d'un contrôle par l'autorité de surveillance du marché. Le non-respect des obligations des opérateurs relève du plafond prévu à l'article 99, paragraphe 4.	
ACTION	Constituer un registre des données : origine, conditions de collecte, critères de sélection, prétraitements, analyse des biais et mesures correctives, versions des jeux de données. Pour un système acheté, demander au fournisseur sa documentation et documenter vos propres données d'entrée.	
Art. 12 · Art. 19 · Art. 26(6)	Journalisation et traçabilité	ACTION REQUISE
OBLIGATION	Les systèmes à haut risque permettent techniquement l'enregistrement automatique des événements (journaux) tout au long de leur cycle de vie (article 12). Le fournisseur conserve les journaux sous son contrôle (article 19). Le déployeur conserve ceux qu'il contrôle pendant une durée adaptée à la destination du système, d'au moins six mois sauf disposition contraire du droit applicable (article 26, paragraphe 6).	
POINT D'ATTENTION	Sans journaux, il est impossible de reconstituer une décision contestée ou un incident, ce qui complique la réponse à une autorité ou à une personne concernée.	
ACTION	Mettre en place une journalisation automatique de chaque résultat de l'IA : horodatage, données d'entrée (pseudonymisées si possible), résultat produit, validation humaine associée. Conserver les journaux au moins six mois.	

Art. 26(11) · Art. 86	Information et explication aux personnes concernées	ACTION REQUISE
OBLIGATION	Le déployeur d'un système de l'annexe III qui prend ou aide à prendre des décisions concernant des personnes physiques les informe qu'elles font l'objet de l'utilisation de ce système (article 26, paragraphe 11). Une personne faisant l'objet d'une décision fondée sur le résultat d'un tel système, qui produit des effets juridiques ou l'affecte de manière significative, a le droit d'obtenir des explications claires et pertinentes sur le rôle du système dans la décision (article 86). Toute personne peut par ailleurs saisir l'autorité de surveillance du marché (article 85).	
POINT D'ATTENTION	Le règlement n'impose pas en lui-même une procédure formelle de contestation, mais sans canal d'information et d'explication, il est impossible de répondre aux demandes fondées sur l'article 86. Si la décision repose uniquement sur un traitement automatisé de données personnelles, l'article 22 du RGPD prévoit en outre le droit d'obtenir une intervention humaine et de contester la décision.	
ACTION	Informers les personnes concernées de l'usage du système ; ouvrir un canal pour les demandes d'explication et de réexamen humain, avec un délai de réponse défini et un registre des demandes.	

Art. 9 (fournisseur) · Art. 26(5) et 27 (déployeur)	Gestion des risques	ACTION REQUISE
OBLIGATION	Le fournisseur d'un système à haut risque établit, documente et maintient un système de gestion des risques sur tout le cycle de vie : identification et analyse des risques raisonnablement prévisibles pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux, mesures de gestion et tests (article 9). Le déployeur utilise le système conformément à la notice, en surveille le fonctionnement et informe le fournisseur en cas de risque (article 26, paragraphe 5). Certains déployeurs, notamment les organismes publics, les entités privées fournissant des services publics et les utilisateurs de systèmes de l'annexe III, points 5 b) et 5 c), réalisent une analyse d'impact sur les droits fondamentaux (article 27).	
POINT D'ATTENTION	Sans évaluation écrite, il est difficile de démontrer que les risques ont été identifiés et maîtrisés.	
ACTION	Conduire et documenter une évaluation des risques : biais dans les données, taux d'erreur selon les groupes concernés, scénarios de mauvaise utilisation, conséquences d'une erreur pour les personnes. La mettre à jour à chaque évolution significative du système.	

08 PLAN D'ACTION PRIORISÉ

Vos prochaines étapes

Actions classées par priorité, personnalisées selon vos lacunes. L'effort estimé et la base légale sont indiqués pour chaque action.

1 Demander la notice d'utilisation et la documentation à l'éditeur

J-30

EFFORT : FAIBLE

- QUOI** Adresser une demande écrite à l'éditeur de l'outil : notice d'utilisation, données utilisées pour entraîner le système, limites connues, mesures recommandées pour le contrôle humain et format des journaux.
- POURQUOI** Le déployeur utilise le système conformément à la notice fournie par le fournisseur (article 26), qui doit lui être remise par le fournisseur (article 13).

2 Informer les candidats de l'usage de l'outil

J-30

EFFORT : FAIBLE

- QUOI** Ajouter une mention claire dans les offres d'emploi et l'accusé de réception des candidatures : l'outil utilisé, son rôle dans le tri, et la possibilité de demander un réexamen par une personne.
- POURQUOI** Le déployeur informe les personnes qu'elles font l'objet de l'utilisation d'un système de l'annexe III (article 26, paragraphe 11) ; droit à l'explication (article 86).

3 Mettre en place la conservation des journaux

J-30

EFFORT : MOYEN

- QUOI** Vérifier quels journaux l'outil produit (date, candidature, résultat, décision du recruteur) et organiser leur conservation pendant au moins six mois.
- POURQUOI** Journalisation automatique (article 12) et conservation par le déployeur des journaux sous son contrôle (article 26, paragraphe 6).

4 Documenter les données d'entrée

J-90

EFFORT : MOYEN

- QUOI** Décrire les informations transmises à l'outil (CV, lettres, réponses aux questionnaires), vérifier qu'elles sont pertinentes pour les postes concernés et exclure les champs inutiles.
- POURQUOI** Le déployeur veille à la pertinence des données d'entrée qu'il contrôle (article 26, paragraphe 4).

5 Rédiger une évaluation des risques d'une page

J-90

EFFORT : MOYEN

QUOI	Lister les erreurs possibles de l'outil (candidats écartés à tort, biais selon le parcours), leurs conséquences et les contrôles en place ; la revoir à chaque changement de version.
POURQUOI	Surveillance du fonctionnement du système et information du fournisseur en cas de risque (article 26, paragraphe 5).

6 Former les recruteurs à l'usage de l'outil

J-180

EFFORT : FAIBLE

QUOI	Une courte session pour les personnes qui valident les résultats : ce que fait l'outil, ses limites, quand et comment écarter sa recommandation.
POURQUOI	Mesures pour favoriser la maîtrise de l'IA du personnel (article 4) et contrôle humain par des personnes compétentes (article 26, paragraphe 2).

EXEMPLE

09 CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE PERSONNALISÉ

Votre calendrier personnalisé

SITUATION ACTUELLE D'après vos réponses, votre système est déjà en production. Au 04/10/2026 : les articles 4, 5 et 50 s'appliquent ; les obligations haut risque sont reportées par le Règlement (UE) 2026/1744.

- AOÛT 2024** ○ **Entrée en vigueur** - Le Règlement (UE) 2024/1689 est officiellement entré en vigueur.
- FÉV. 2025** ○ **Interdictions applicables** - Les pratiques interdites (Art. 5) sont sanctionnables. Mesures de maîtrise de l'IA du personnel (Art. 4).
- AOÛT 2025** ○ **GPAI** - Obligations pour les modèles d'IA à usage général (Art. 51-56) applicables.
- AOÛT 2026** ● **MAINTENANT - Transparence Art. 50** - Information des personnes interagissant avec une IA, marquage des contenus générés (délai au 2 décembre 2026 pour les systèmes déjà sur le marché).
- DÉC. 2027** ○ **Haut risque Annexe III** - Obligations des systèmes à haut risque de l'annexe III (2 décembre 2027).
- AOÛT 2028** ○ **Produits embarqués** - Systèmes à haut risque relevant de l'annexe I, intégrés dans des produits réglementés (dispositifs médicaux, machines, jouets), au 2 août 2028.

10 EXPOSITION AUX SANCTIONS

Plafonds prévus par le règlement

35 M€Ou 7 % du CA mondial -
pratiques interdites**15 M€**Ou 3 % du CA mondial -
autres obligations**7,5 M€**Ou 1 % du CA mondial - informations inexactes. PME : le
montant le plus bas s'applique (art. 99 §6)

Le non-respect des obligations des déployeurs, notamment celles de l'article 26, peut être sanctionné jusqu'à 15 millions d'euros ou 3 % du chiffre d'affaires annuel mondial (article 99). Pour les PME, c'est le plus faible des deux montants qui s'applique (article 99, paragraphe 6). Les autorités tiennent compte de la nature, de la gravité et de la durée du manquement, de la taille de l'entreprise, de sa coopération et des mesures prises pour atténuer le dommage (article 99, paragraphe 7) : un plan de mise en conformité documenté, engagé avant décembre 2027, est un élément favorable. Aucune estimation de montant n'est donnée dans ce rapport.

11 CE QU'IMPLIQUE UN AUDIT FORMEL

Après ce rapport : l'étape suivante

Une revue par un avocat spécialisé ou un consultant porte en général sur le contrat avec l'éditeur et la répartition des responsabilités, la notice d'utilisation, la façon dont les recruteurs valident les résultats, la conservation des journaux, l'information des candidats et l'articulation avec le RGPD. Les documents généralement demandés sont le contrat, la notice, les règles internes de validation, un extrait des journaux et les mentions d'information. Ce rapport sert de point de départ : il liste les points à préparer pour que la revue porte sur l'essentiel.

Ce rapport EUAICheck vous positionne pour cette étape suivante. Il constitue votre première auto-évaluation structurée, identifie les documents à préparer et les lacunes à combler avant d'engager un avocat spécialisé (ou, pour certains produits réglementés, un organisme notifié).

12 RECOMMANDATION ET PROCHAINES ÉTAPES

Notre recommandation

RECOMMANDATION EUAICHECK

Dans les trente prochains jours, deux actions comptent le plus : demander à l'éditeur sa notice d'utilisation et sa documentation, et informer les candidats de l'usage de l'outil. Ce sont des démarches simples qui conditionnent la plupart des autres. Faites confirmer ce classement indicatif par un avocat spécialisé avant toute décision à enjeu.

PROCHAINES ÉTAPES PRATIQUES

#	ACTION	QUAND
1	Partager ce rapport avec votre direction et votre conseil juridique	Cette semaine
2	Inventorier tous les systèmes d'IA utilisés dans votre organisation	J-30
3	Prioriser les lacunes importantes identifiées dans ce rapport	J-30
4	Consulter un avocat spécialisé en droit de l'IA pour les points à enjeu	J-60
5	Obtenir du fournisseur sa documentation et sa notice d'utilisation	J-90



13 GLOSSAIRE

Termes clés de l'EU AI Act

Définitions des termes techniques et juridiques utilisés dans ce rapport et dans le Règlement (UE) 2024/1689.

Déploreur (deployer)

Toute personne ou organisation qui utilise un système d'IA sous sa propre autorité dans un cadre professionnel, que le système ait été développé en interne ou acheté.

Fournisseur (provider)

Toute personne ou organisation qui développe un système d'IA ou le fait développer et le met sur le marché ou en service sous son propre nom.

Système à haut risque

Système d'IA relevant de l'annexe III, ou composant de sécurité d'un produit réglementé listé à l'annexe I soumis à une évaluation par un tiers.

Annexe III

Liste des usages à haut risque : biométrie, infrastructures critiques, éducation, emploi, services essentiels, répression, migration, justice et processus démocratiques.

Article 4

Mesures pour favoriser un niveau suffisant de maîtrise de l'IA du personnel, pour tous les fournisseurs et déployeurs.

Article 5

Liste des pratiques d'IA interdites dans l'UE, dont la manipulation, l'exploitation des vulnérabilités, la notation sociale, la reconnaissance des émotions au travail et dans l'enseignement.

Article 9

Système de gestion des risques du fournisseur, sur tout le cycle de vie d'un système à haut risque.

Article 10

Exigences de gouvernance des données d'entraînement, de validation et de test (fournisseur).

Article 12

Capacité d'enregistrement automatique des événements (journaux) des systèmes à haut risque.

Article 13

Transparence du fournisseur envers le déployeur : notice d'utilisation, capacités, limites.

Article 14

Conception permettant un contrôle humain effectif : comprendre, surveiller, écarter un résultat, interrompre le système.

Article 17

Système de gestion de la qualité du fournisseur, proportionné pour les PME.

Article 26

Obligations des déployeurs : usage conforme, contrôle humain, données d'entrée, conservation des journaux, information des personnes.

Article 50

Transparence : informer les personnes qu'elles interagissent avec une IA, marquer les contenus générés, signaler les hypertrucages.

Article 86

Droit d'une personne concernée d'obtenir une explication sur le rôle d'un système de l'annexe III dans une décision la concernant.

GPAI (modèle à usage général)

Modèle d'IA entraîné sur de grandes quantités de données et capable d'exécuter de nombreuses tâches (ex. GPT, Claude, Gemini, Mistral).

Digital Omnibus

Règlement (UE) 2026/1744, publié au Journal officiel le 24 juillet 2026 et entré en vigueur le 27 juillet 2026 ; il reporte notamment les obligations haut risque au 2 décembre 2027 (annexe III) et au 2 août 2028 (annexe I).

Bureau de l'IA (AI Office)

Service de la Commission européenne chargé notamment de la supervision des modèles d'IA à usage général.

Analyse d'impact sur les droits fondamentaux (FRIA)

Analyse requise de certains déployeurs de systèmes à haut risque (article 27).

Organisme notifié

Organisme tiers désigné pour réaliser certaines évaluations de conformité.

Marquage CE

Marquage apposé par le fournisseur d'un système à haut risque après évaluation de conformité.

Score EUAICheck

Indicateur pédagogique calculé sur 6 axes à partir de vos réponses déclaratives. Ne constitue ni une certification ni un avis juridique.

EXEMPLE

14 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Textes officiels de référence

Les textes officiels de référence, consultables gratuitement :

Règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj>

EUR-LEX

Règlement (UE) 2026/1744 (« Digital Omnibus »), qui modifie le précédent

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2026/1744/oj>

EUR-LEX

Page de la Commission européenne sur le cadre réglementaire de l'IA (lignes directrices, FAQ)

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/regulatory-framework-ai>

COMMISSION EUROPÉENNE

MENTIONS LÉGALES

Ce rapport est un outil pédagogique généré par EUAICheck. Il ne constitue pas un avis juridique au sens de la loi du 31 décembre 1971, une certification de conformité, ni une garantie réglementaire. Les informations présentées sont basées sur les déclarations de l'utilisateur et les textes réglementaires en vigueur au 04/10/2026. Pour toute situation à enjeu, consultez un avocat spécialisé en droit de l'IA. Rédaction assistée par IA (Anthropic). Éditeur : Vival Solutions (EI), SIRET 130 451 164 00011, Rochefort-du-Gard. Mentions légales et conditions générales : euaicheck.fr/mentions-legales et euaicheck.fr/conditions.



EUAICheck · euaicheck.fr · Rochefort-du-Gard, France
EUC-00000 · 04/10/2026